

P/M

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Δ E C R E T : N°76-202 du 2 Septembre 1976

Portant maintien sous les drapeaux des
appelés du contingent de la classe 1974/2.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Janvier 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux F.A.P.;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 JUILLET 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin;
- VU la Loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 JUIN 1963 et l'Ordonnance n° 75-77 du 28 NOVEMBRE 1975 qui l'a modifiée;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 OCTOBRE 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 MARS 1970 qui l'a modifiée;
- VU le Décret n° 76-137 du 4 JUIN 1976, portant maintien sous les drapeaux des 191 appelés du contingent de la classe 1974/2;
- VU les nécessités de service;
- SUR Proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale;
- Le Conseil des Ministres entendu,

Δ E C R E T

ARTICLE 1er:- Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 63-5 sur le Recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 NOVEMBRE 1975, les appelés dont 6 PFAT du contingent de la classe 1974/2 seront maintenus de nouveau sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif pour une durée de TROIS MOIS.

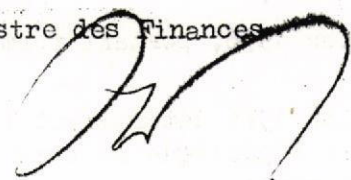
ARTICLE 2 :- Le présent Décret prend effet pour compter du 1er SEPTEMBRE 1976.

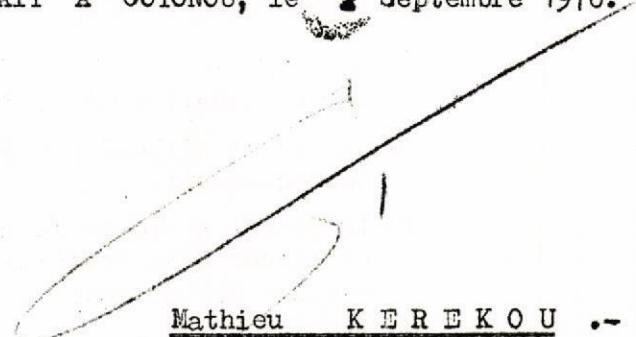
ARTICLE 3 :- La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 2 Septembre 1976.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Ministre des Finances


Isidore AMOUSSOU


Mathieu KEREKOU .-

AMPLIATIONS :- PR 8 - MINISTRES 15 - CNR 4 - CS 6 - SGG 4 - SPD 2 - CAB/MIL 8 - EMAT -
EMGN - EMSC 12 - DSI 4 - DB-DCF-SOLDE 3 - TRESOR 4 - DI 4 - DPE- DGAJL - INSAE 6 -
IAA - DCCT - IGF - BDE.CHANCEL - ONEPI 5 - FORB 1 .-